

COMMUNE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE  
PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 18heures00 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 22 Mai 2020

**ETAIENT PRESENTS :**

M.Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M.Alain COURNIL, M.Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Murielle POUGET, M.Serge RAYNAUD, M.Frédéric VEZIGNOL, Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Jean- François PINSON, M. Nicolas DURU, Mme Bérangère BOUGEON, M.Jean-Marie MONTAGUT, M. Pierre TOUZOT, Mme Christiane PASQUET, Mme Valérie CORNU, M.Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M.Driss DRIOICHE, Mme Michèle ELOI, M.Jamel FALLOUK, MME Marie Lou BONGRAIN, M.Gilles NEDONCELLE, Mme Nathalie BRUNETEAU, Mme Josette MARRANT, M.Jean Raoul PICHARDIE, M.Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Janique PLU, M.Alexandre BRIGEON, Mme Delphine VARAILLAS, M.Michel RIEM, M.Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Liliane GONTHIER

- **Installations des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jacques AUZOU**, maire sortant qui déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur. Jean-François PINSON est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

- **Election du Maire**

Présidence de l'assemblée : le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée : **Monsieur Pierre TOUZOT**.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Il invite à procéder à l'élection du Maire de Boulazac Isle Manoire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (Article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Il propose de nommer deux assesseurs, une femme et un homme : Delphine VARAILLAS et Jamel FALLOUK qui sont les plus jeunes des membres du conseil municipal.

Il procède à l'appel à candidature : Madame Liliane GONTHIER propose la candidature de Monsieur AUZOU et Monsieur Jérémy PIERRE-NADAL propose sa candidature.

Intervention de M. PIERRE-NADAL : Sauf à ce que je puisse convaincre certains de vos colistiers M. AUZOU je souhaiterai m'exprimer après

M.AUZOU : c'est interdit d'intervenir lors de l'appel à candidature.

Deux candidatures sont enregistrées :

- Jacques AUZOU
- Jérémy PIERRE-NADAL

Monsieur Pierre TOUZOT invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Les opérations de dépouillement donnent les résultats suivants.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35

Monsieur Jacques AUZOU a obtenu 27 voix.

Monsieur Jérémy PIERRE NADAL a obtenu 8 voix.

Monsieur Pierre TOUZOT proclame Monsieur Jacques AUZOU Maire de Boulazac Isle Manoire et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Intervention J. AUZOU : Je tiens à vous remercier pour ce témoignage de confiance. Au-delà de ce qui peut nous diviser, nous sommes dorénavant les élus de la commune de Boulazac Isle Manoire. A ce titre je m'attacherai à ce que chacun ait les mêmes droits et les mêmes devoirs. Monsieur PIERRE-NADAL je suis obligé de le rappeler mais les candidats déclarés n'ont pas le droit de prendre la parole pour justifier leur candidature, c'est la loi. Il n'est pas dans mon ADN de vous interdire de parler, je vous propose si vous voulez dire quelques mots avant de procéder à l'élection des adjoints.

J. PIERRE-NADAL : Monsieur Auzou, bien que le vote soit à bulletin secret, vous devez vous douter qu'avec mon groupe, nous n'avons pas voté pour vous. Ni aujourd'hui, ni le 15 mars dernier, comme près de 40 % des électeurs. D'ailleurs je note que notre groupe s'est vu renforcé à l'issue du vote et je ne peux que m'en satisfaire. Pour autant, de la même manière que je l'ai fait auprès des médias qui ont bien voulu recueillir ma réaction le soir des élections, je tenais au nom de la liste que j'ai eu l'honneur de conduire, à vous féliciter. Nous souhaitons désormais le meilleur à Boulazac Isle Manoire pour les 6 années à venir.

Ce résultat fait suite à une campagne que beaucoup d'observateurs ont considéré comme ayant été de bonne tenue. Chacun a pu faire valoir ses arguments, son projet, sa vision. Quel que soit leur choix, je pense, j'espère, que les habitants portent le même jugement. Mais ce débat apaisé et serein n'aurait pas été possible, si nous avions fait le choix de répondre différemment à certaines manœuvres. Par ailleurs, contrairement à d'autres candidats dans d'autres communes, nous n'avons pas souhaité nous rabaisser à fouiller et exhumer les poubelles municipales. Malgré les coups bas, nous avons toujours fait le choix de rester sur le fond et le débat d'idées. Pour autant M. Auzou, je vous le dis solennellement, désormais, dès lors que des attaques sortiraient du cadre normal et propre au débat démocratique, je ne laisserai plus rien passer. Nous entamons ce mandat dans un contexte particulier. Celui d'une crise sanitaire inédite aux conséquences économiques et sociales encore inconnues. Pour y faire face, vous avez fait le choix et c'était votre droit, d'user pleinement des prérogatives que le parlement a octroyé aux Maires durant cette période. Des prérogatives que vous avez vous-même jugé exorbitantes et attentatoires à la démocratie.

Dans beaucoup de communes, les Maires ont eu l'intelligence d'associer pleinement et spontanément toutes les sensibilités de leur conseil à la gestion de la crise. A Boulazac Isle Manoire, vous avez fait le choix d'ignorer la nouvelle configuration politique et vous n'avez pas jugé utile de nous solliciter. Mais ne vous inquiétez pas. Nous ne sommes pas pour autant restés inactifs. Comme beaucoup de nos concitoyens et on peut s'en réjouir, nous avons contribué autant que possible, à offrir nos services à celles et ceux qui en avaient besoin. C'est d'ailleurs là que nous nous sommes aperçus de deux choses :

Malgré l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde que vous n'avez pas activé, la commune n'était absolument pas prête face à cette crise, ni a aucune autre d'ailleurs. Nous devons en tirer des leçons.

Contrairement aux multiples communications de la commune, un nombre très important d'habitants s'est retrouvé totalement seul et en situation de détresse. Et ce n'est aucunement faire offense au personnel municipal que de dire cela. Malgré une absence de directives claires, nous savons qu'ils se sont fortement mobilisés durant cette période particulièrement anxiogène. A cet égard, et c'est une demande officielle que nous formulons, nous souhaitons que tous les agents qui ont été fortement mobilisés ou qui ont été en contact du public durant le confinement puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle, comme le prévoit la loi. Pour ce qui est de votre gestion de la crise, rendez-vous compte que pendant plus d'un mois, pour des habitants qui n'ont pas Facebook, il n'y a eu ni son, ni image de leur Maire et de ses adjoints. Il aura fallu attendre nos premières interpellations pour que des initiatives soient prises sur l'aide alimentaire aux plus démunis, sur la distribution des masques, sur la préparation de la rentrée, etc. Ceci dit, sans avoir ne serait-ce que la courtoisie d'y répondre, je note avec satisfaction que vous lisez attentivement nos écrits.

Ce qui est étonnant, c'est qu'à l'Agglomération, vous avez agi tout autrement. Vous vous êtes même fait le chantre de la démocratie. Peut-être parce que votre élection n'y est pas acquise et qu'il est de bon ton de ménager tout le monde. A cet égard, permettez-moi une petite parenthèse qui sort un peu, j'en conviens, des frontières de notre commune. Le 28 juin prochain, le second tour des élections se tiendra dans plusieurs communes de l'Agglomération. Sans pour autant l'appliquer à vous-même dans votre commune ou à l'Agglomération, vous nous faites souvent des leçons sur la nécessaire union de la gauche. Et bien à Périgueux, Delphine LABAILS consacre toute son énergie pour permettre cette union et ainsi offrir aux habitants une alternative crédible. Comme l'a fait M. Colbac, je pense qu'il serait de bon ton que vous puissiez vous aussi, apporter publiquement et clairement votre soutien à Delphine LABAILS qui offrira à l'évidence, un nouveau souffle à la ville centre, et cela au bénéfice de toutes les communes de l'Agglomération. Auquel cas, vous ne serez définitivement plus crédible, ni aujourd'hui, ni demain, à appeler, juste quand cela vous arrange, à l'union de la gauche.

Parenthèse fermée, je vais conclure mon propos en vous présentant l'esprit dans lequel nous souhaitons jouer notre rôle d'élus de l'opposition. Je l'ai dit en introduction, malgré un contexte particulier lié à la crise du Covid-19, près de 40 % des électeurs nous ont accordé leur confiance. C'est un résultat historique. Et j'invite d'ailleurs les commentateurs politiques à l'analyser de plus près tant les tendances sont flagrantes. Nous souhaitons donc être à la hauteur de la confiance que nous ont accordé les électeurs. C'est pourquoi, ils pourront toujours compter sur nous - comme tous les autres habitants qui en auraient besoin d'ailleurs - pour porter leur voix au sein de la municipalité. Nous serons donc des élus disponibles et à l'écoute des habitants et des acteurs associatifs et économiques. Pour nombre d'habitants, la vie municipale paraît lointaine et complexe. Selon nous, il est du rôle des élus de la rendre accessible et intelligible. Nous serons donc des élus vigilants qui œuvreront toujours en faveur de la transparence de la vie municipale. Enfin, si une opposition est nécessaire à la vitalité démocratique, nous avons conscience qu'elle ne peut objectivement s'opposer à tout. Aussi, dans un esprit de consensus, dès lors que nous jugerons des projets utiles et bénéfiques à tous, vous pouvez être assuré que nous les accompagnerons. Nous serons donc des élus constructifs et toujours force de propositions. Je terminerai mon propos sur une citation d'Albert Camus qui disait que « La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité. » Nous serons la voix de cette minorité. J'espère que vous saurez la respecter.

J. AUZOU : Monsieur PIERRE-NADAL je vous le dis avec une très grande fermeté, je pense que vous êtes allé bien au-delà de la tradition républicaine qui s'applique souvent en Dordogne. Je prends note que vous avez dit exactement le contraire, vous avez fait du Coluche toute la soirée. Vous avez donné votre disponibilité démocratique, vous avez dit que j'avais manqué d'intelligence de ne pas avoir fait appel à vous. Je pense que vous démarrez très mal. J'espère que vous êtes un coureur de fond parce que sur ce terrain-là il faudra tenir 6 ans. Par contre je suis un lecteur attentif, j'ai été traité de menteur par une de vos colistières qui manifestement ne connaît rien à la vie économique de la commune. J'ai été traité de menteur pour avoir dit qu'on faisait fabriquer des masques sur la commune et nous avons fait fabriquer des masques sur la commune. La directrice et les salariés sont contents d'apprendre qu'ils ne sont pas de Boulazac. Simplement Rubi Cuir est une entreprise qui dépend du groupe JABOULEY, entreprise implantée à St Etienne. Peut-être que le groupe JABOULEY a décidé de faire réimprimer de manière unique la notice explicative d'utilisation des masques mais je peux vous garantir que les masques ont bien été fabriqués par Rubi Cuir à Boulazac. Je me permets toutefois de vous faire remarquer une chose : vous avez déclaré votre disponibilité, nous avons été confinés le 15 mars votre courrier est arrivé le 22 avril.

J. PIERRE-NADAL : Mais il ne s'est rien passé entre temps.

J. AUZOU : Il y a une règle, nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale. Vous avez déclaré votre disponibilité le 22 avril soit 1 mois et une semaine après le début des difficultés. Heureusement que nous ne vous avons pas attendu. J'ai également apprécié mais je sais que ce n'est pas de votre plume c'est toujours de votre deuxième de liste que je fus un maire cloîtré ; cela ferait sourire Monsieur le Préfet, Germinal Peiro, le président de région Monsieur ROUSSET, les élus de Boulazac Isle Manoire. Nous avons eu des visio-conférences tout le long de la période. Penser que j'ai été un roi fainéant pendant 5 semaines, c'est très agréable à entendre. C'est une opposition intelligente.

Concernant le retard dans la distribution des masques, j'ai suivi l'actualité : nous avons 4 jours d'avance sur la ville de Périgueux, des masques fabriqués par des couturières locales ont été distribués avec 48h d'avance sur la commune de Trélissac et en nombre limité. Nous avons distribué 8 000 masques. Je vous le dis très clairement : le terrain sur lequel vous vous êtes positionné ce soir ne va pas permettre de travailler avec la sérénité que vous appelez faussement de vos vœux ce soir.

Je vous rappelle que les attaques sur les personnes peuvent donner lieu à des réactions. Accessoirement le maire de Boulazac fut médicalement déclaré personne vulnérable il fallait donc prendre des précautions. Quand vous faites un AVC, je vous le souhaite pas un jour, vous feriez l'expérience Monsieur PIERRE-NADAL je vous dis simplement le corps médical m'a déclaré comme personne vulnérable.

Prétendre que le maire est resté chez lui, cloîtré et n'a rien fait pour faire fonctionner la ville c'est franchir largement la ligne blanche.

Concernant les leçons : vous appelez à l'union de la gauche alors que vous êtes venu mettre à bas un pacte communiste/socialiste qui existe depuis 1959. Vous me demandez d'appeler à soutenir Mme LABAILS mais Mme LABAILS fait sa campagne. Le parti socialiste sous votre impulsion à fait le choix de soutenir votre candidature. Vous avez accueilli à plusieurs reprises le secrétaire départemental de votre parti, je ne vous ai absolument pas mis en cause, vous avez même utilisé les installations locales sans m'en demander l'autorisation. Il y a un maire dans cette commune et je n'ai jamais eu de demande d'usage du parc du château de St Laurent. J'ai eu le plaisir de savoir que Monsieur LAVITOLA avait foulé le territoire de la commune à plusieurs reprises. Aujourd'hui je ne recevrai pas de leçon d'union de gauche venant du parti socialiste qui est venu faire une primaire à Boulazac. Je ne vous dirai pas ce que je souhaite comme résultat à Périgueux mais je n'ai pas de leçon d'union à recevoir de votre part.

J. PIERRE-NADAL : Et nous non plus.

J. AUZOU : Je tiens à souligner que le règlement intérieur organisera les conditions d'interventions car nous n'allons pas faire des thèses de politiques à chaque séance du conseil municipal. Vous aurez l'occasion d'enrichir le règlement intérieur et nous ferons en sorte que cela fonctionne.

J. MARRANT : Justement j'avais réclamé le règlement intérieur lors de la 1ere convocation en Mars dernier.

J. AUZOU : Madame MARRANT vous n'êtes installés que depuis aujourd'hui.

J. MARRANT : Je voulais savoir quelles seraient les modalités de paroles ?

J. AUZOU : Vous prendrez l'habitude de demander la parole, vous la grande connaisseuse du tissu industriel de la commune.

J. MARRANT : Il est facile de travestir la réalité, seulement vous nous aviez toujours dit que les masques viendraient de la Tour Blanche et qu'à aucun moment vous aviez signaler qu'il viendrait de Rubi Cuir. Souhaitez-vous que je ressorte les informations que vous nous aviez données ?

J. AUZOU : Madame MARRANT ne pensez pas que vous allez pouvoir prospérer sur ce terrain-là. Je vous le dis très clairement.

Nous devons procéder dorénavant à l'élection des adjoints.

\*\*\*\*\*

- **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants est de 9,

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention :**

- **APPROUVE** la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

\*\*\*\*\*

- **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020\_05\_022 du Conseil Municipal fixant le nombre de 9 adjoints au Maire,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrés et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule liste de candidats ci-dessous est déposée :

Serge RAYNAUD

Fanny CASTAIGNEDE

Nicolas DURU

Christiane PASQUET

Jean-François PINSON

Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS

Boris VOIRY

Bérandère BOUGEON

Jean-Marie MONTAGUT

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le liste « Serge RAYNAUD » ayant obtenu 27 voix, les candidats de la liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction.

\*\*\*\*\*

• **ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ATUR**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Alain COURNIL

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 25

A l'issue du vote, Monsieur Alain COURNIL est proclamé Maire délégué de la commune déléguée d'Atur.

\*\*\*\*\*

• **ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOULAZAC**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Liliane GONTHIER

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 28

A l'issue du vote, Madame Liliane GONTHIER est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Boulazac.

\*\*\*\*\*

• **ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à



prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Jean-Pierre PASSERIEUX

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A l'issue du vote, Monsieur Jean-Pierre PASSERIEUX est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire.

\*\*\*\*\*

- **ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE MARIE DE CHIGNAC**

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Bernadette SALINIER

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

- Nombre de suffrages exprimés : 28

A l'issue du vote, Madame Bernadette SALINIER est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac.

\*\*\*\*\*

J. AUZOU : Mes chers collègues nous sommes arrivés au bout des procédures.

J. MARRANT : Si on pose la question à toute la salle, tout le monde saura définir pleinement les fonctions des maires délégués, mais j'aimerais connaître leurs fonctions exactes. On sait qu'ils sont dans l'ordre du tableau, qu'ils sont adjoints et que vous leur donnerez des délégations mais j'aimerais que vous nous expliquiez leurs missions exactes mais uniquement en tant que maires délégués.

Ma deuxième question : vous aviez la possibilité depuis la loi de 2019 d'être maire délégué de Boulazac, vous n'avez pas fait ce choix pourquoi ?

Et enfin un petit regret, nous l'avons dit tout à l'heure vous vous êtes fait le chantre de la démocratie. Nous avons fait un score très honorable de 40% sur l'ensemble des communes, c'était de l'ordre de 100% qui prévalait auparavant, et même sur Atur les électeurs ne vous ont pas accordé leur confiance. Dans certaines instances du type Assemblée Nationale, Région on confie à un membre de l'opposition un poste important, par exemple la présidence de la commission des finances. Dans des communes voisines nous avons pu observer qu'une place leur a été faite, nous constatons que vous n'avez pas fait ce choix-là.

J. AUZOU : Mme MARRANT il est certain que vu le climat que vous développez, pendant la campagne électorale et encore ce soir, vous n'avez pas tout à fait compris ce qu'est la tradition républicaine. On va aux élections on gagne on perd. Nous aurions pu avoir une toute autre réunion que celle-ci. Vous l'avez mis sur un certain terrain et je me suis adapté.

Je lis tous les jours la presse et il y a une commune où fut annoncée cette espèce de générosité pour l'opposition mais à ma connaissance cela n'a pas été mis en place. Cela a été annoncé mais cela n'a pas été fait. Ce n'est pas fait au Département. Je vais vérifier dès demain matin avec Alain ROUSSET pour savoir si c'est fait à la Région.

Il y a eu une velléité à Chancelade mais elle n'est pas allée jusqu'au bout, et a priori dans les municipalités socialistes je n'en connais pas qui ont eu ce type de démarche.

Je vous le dis à nouveau Mme Marrant, si vous continuez sur cette espèce de climat agressif moi je m'adapterai. Je connais mon parcours et je connais le vôtre, je connais vos passions et j'en ai également.

J. MARRANT : J'attends ma réponse sur les maires délégués.

J. AUZOU : Les maires délégués exercent des fonctions d'adjoints, lors de la prochaine séance vous connaîtrez toutes les délégations des adjoints et des maires délégués. Les maires délégués sont chargés de l'exécution des lois et règlements de police, ils peuvent dresser des procès-verbaux (excès de vitesse - mauvais stationnement), ils peuvent donner un avis sur toute autorisation d'urbanisme (aliénation de bien et acquisitions) ils sont informés des DIA lors des procédures de préemption et ils sont tenus avisés des suites qui leurs sont réservées. Ils sont officiers d'état civil.

J. MARRANT : C'est bien de le dire et de l'entendre. Vous dites que je suis une idéologue mais je ne suis pas une idéologue j'aime les choses précises.

J. AUZOU : Je vous dis simplement une chose, je sais le climat réclamé par Monsieur PIERRE-NADAL, je n'ai jamais fait une attaque sur les personnes mais je sais lire et je sais décrypter d'où vient telle ou telle information. Par contre cela fait un certain nombre de fois que je suis élu, il y a eu une opposition 1 fois sur 2 et c'était une opposition qu'on aurait classé de droit mais le climat que vous avez essayé de développer ce soir trouvera une réponse très tranquille de notre part dans les mois qui arrivent.

La loi a donné un délai supplémentaire pour procéder au vote du budget qui dans une commune comme la nôtre doit être précédé d'un rapport d'orientations budgétaires. Le rapport des OB est un pris acte il ne se vote pas. La crise que nous traversons à quelques conséquences sur les finances locales, les masques achetaient à la Tour Blanche, à Rubi Cuir représentent un investissement.

Je n'ai pris aucune décision seul. Avec l'accord des élus nous avons proposé que la cantine des mois de Mai et Juin ne soit pas facturée. Aujourd'hui nous avons environ 300 élèves sur les 950 élèves qui fréquent l'école.

Le gouvernement, à juste titre, souhaite le retour le plus rapidement possible à la normal. Nous avons la possibilité dans 3 écoles d'accueillir les enfants 3 jours au lieu de 2 en accord avec l'académie. Cela va se mettre en place début juin car c'est pénalisant pour certains enfants de ne pas revenir à l'école.

Les orientations budgétaires vont intégrer les coûts liés à la crise du COVID, mais nous avons eu d'excellentes nouvelles lors du confinement sur l'ensemble des dossiers que l'équipe précédente avait proposé en matière de DETR et je pense que l'on trouvera l'équilibre.

Cette séance est maintenant terminée, il faut que nous fixions nos règles de vie lors des prochaines semaines. Je suis prêt à enregistrer les présidents de groupe éventuels.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h35.**

**PV affiché le 29 Mai 2020**